

Tissus et Nouveautés

TISSUES & DRY GOODS

Revue Mensuelle

702

Publiée par La Compagnie de Publications des Marchands Détaillants du Canada, Limitée, So rue St Denis, Montréal, Téléphone : Est 1185, Boîte de Poste 917. Abonnement : dans tout le Canada et aux Etats-Unis \$1 00, strictement payable d'avance ; France et Union Postale, 7.50 francs. L'abonnement est considéré comme renouvelé à moins d'avis contraire donné au moins 15 jours avant l'expiration, et ne cessera que sur un avis par écrit, adressé au bureau même du journal. Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés et l'année en cours ne sont pas payés.

Adresser toutes communications simplement comme suit : TISSUS ET NOUVEAUTÉS, MONTRÉAL, Can.

Représentant spécial pour la province d'Ontario : J. S. Robertson Co., Edifice Crown Life, Toronto.

Vol. XV

MONTRÉAL, JANVIER 1913

NO 1

LA DÉFENSE DU COMMERCE DE DETAIL

Une requête adressée par l'Association des Marchands Détaillants du Canada, Incorporée, à l'Hon. M. Borden, premier ministre du Canada.

Nul n'ignore que l'Association des Marchands Détaillants du Canada cherche par tous les moyens à améliorer les conditions actuelles du commerce de détail et que les conventions qui réunissent annuellement les membres de cette puissante institution donnent naissance à des discussions du plus haut intérêt suivies de résolutions dont l'effet se répand en plus de bien-être et de facilités sur tout le vaste corps des détaillants.

C'est à la suite d'une de ces assemblées que furent étudiées, discutées et rédigées les requêtes suivantes adressées à l'honorable M. Borden, premier ministre du Canada, en vue de remédier à la situation difficile des temps présents et provoquer l'essor constant du commerce de détail qui a contribué pour beaucoup au développement merveilleux du Dominion.

Toronto, 8 janvier 1913.

Au Très Honorable Monsieur R.-L. Borden, LL.D., C.R., Premier Ministre et Président du Conseil Privé, pour le Dominion du Canada, Bâtisse du Parlement, à Ottawa.

Très Honorable Monsieur,

A la dernière assemblée du Bureau Fédéral de l'Association des Marchands Détaillants, Incorporée, tenue dans la ville de Montréal, une résolution fut passée unanimement, autorisant le trésorier du Bureau Fédéral, M. J.-A. Beaudry, de Montréal, et le secrétaire du Bureau Fédéral, M. E.-M. Townen, de Toronto, à porter devant vous quelques très importantes résolutions qui sont d'un grand intérêt pour tout le commerce de détail du Canada.

Ces résolutions ont été l'objet d'une très sérieuse attention de la part des différents bureaux et des succursales diverses de notre Association et nous pensons que vous voudrez bien leur accorder toute la considération qu'elles méritent, car, à notre avis, elles sont intimement liées à l'intérêt public, en même temps qu'elles servent la cause de tous les marchands détaillants qui constituent le corps commercial le plus important qui soit de toutes les classes commerciales.

L'objet de la présente adresse est de vous soumettre aussi brièvement que possible nos différentes résolutions, dans une forme condensée, et nous serions heureux de pouvoir vous donner, lorsqu'il vous plaira, de plus amples raisons sur leur

nécessité et pourquoi nous pensons qu'ils seraient bon qu'elles fussent acceptées.

Avant de commencer, il ne serait cependant pas inutile d'appeler votre attention sur le fait que les marchands détaillants du Canada forment une classe importante d'hommes d'affaires actifs.

Ils prennent rang parmi les premiers pionniers qui contribuent à la fondation de nos bourgades, villes et villages; ils occupent dans chaque commune la propriété la plus lourdement imposée, et par leur énergie, leur esprit d'entreprise et leur habileté commerciale, ils prennent une part prépondérante au développement et à l'accroissement du commerce intérieur de la nation.

La classe que nous formons se tient d'une part entre l'extrême richesse, et l'extrême pauvreté, de l'autre. La nature de nos affaires, en tant que distributeurs de marchandises, nous établit comme une classe permanente dans chaque commune, et la manière dont nous conduisons nos affaires, et les lois sous lesquelles nous effectuons nos opérations, déterminent à un certain degré le caractère commercial du Dominion.

Notre désir est de rendre la méthode et le caractère de notre commerce de détail au Canada le plus digne possible afin qu'il puisse prendre un rang brillant parmi celui des autres nations du monde, par sa loyauté et sa franchise. Pour arriver à ce résultat, nous ne devons pas nous laisser handicaper par une législation fautive ou injuste et c'est pourquoi nous vous demandons, à vous et à votre gouvernement, comme nous le fîmes au précédent, de nous aider dans la mesure de votre possible à accomplir notre tâche et nous espérons que l'honnêteté de nos requêtes judicieuses vous les fera considérer avec soin et sanctionner dans le sens de l'affirmative.

Nous avons conscience que vous avez un grand nombre de devoirs importants à remplir en qualité d'administrateur principal de notre Dominion et particulièrement en matière de commerce extérieur, mais il ne serait peut-être pas inutile pour nous, de vous rappeler ici même, que tandis que nous avons tout comme vous le plus grand désir de voir s'étendre et se développer notre commerce extérieur nous croyons que le gouvernement n'a pas prévu un mécanisme suffisant pour prendre soin de l'augmentation puissante de notre commerce intérieur qui constitue le sang vivace de notre nation.

Le gouvernement possède un département d'agriculture parfaitement organisé pour prendre soin des intérêts agricoles, et un département du travail, avec son ministre, député-ministre et un personnel de haute valeur, pour prendre soin du travail organisé, mais aucune branche du département du